

*Question présentée par le député :*

*M. Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 6 mai 2015*

## **Question écrite urgente**

### **Normes CSIAS : le retour à l'emploi est-il toujours un objectif ?**

La Conférence suisse des institutions d'action sociale CSIAS est l'association professionnelle nationale de l'aide sociale. La CSIAS réunit l'ensemble des cantons, de nombreuses communes, différents offices fédéraux et des organisations privées actives dans le domaine social. La CSIAS s'engage en faveur de la conception et du développement d'une aide sociale équitable et efficace en Suisse.

En vertu de l'art. 115 de la Constitution fédérale, l'aide sociale relève de la compétence des cantons. Ceux-ci peuvent assumer cette compétence eux-mêmes ou la déléguer aux communes. Le concept diffère d'un canton à l'autre. Tous les 26 cantons sont membres de la CSIAS.

M. Jean-Christophe Bretton, directeur général à la direction générale de l'action sociale, représente l'Etat de Genève au comité, organe de direction stratégique de la CSIAS, qui contrôle les activités et les finances de l'association. Par ailleurs, le comité est compétent pour approuver les normes CSIAS.

En 2002 déjà, dans un article de Bernard Favre paru dans la Tribune de Genève, le conseiller d'Etat Unger se posait la question suivante à propos d'une famille qui touchait « plus de 100 000 F de rentes et allocations diverses, sans compter la couverture des frais médicaux jusqu'à 50 000 F, les allocations d'études, l'abonnement TPG pour toute la famille etc., et le tout sans impôts » : Où est la justice ?

L'OCPA avait fourni plusieurs exemples dont celui d'une famille de 4 personnes qui recevait 105 000 F d'aides diverses, sans compter le remboursement de frais médicaux, y compris une aide-ménagère, jusqu'à 50 000 F, les allocations d'étude et les réductions de loyer.

Pour corriger ces situations ubuesques, le parlement a adopté le projet de loi du Conseil d'Etat sur le revenu déterminant.

En 2015, alors que la situation économique est tendue, que la masse salariale versée par habitant dans le canton diminue, que les familles nombreuses (3 enfants) ont perdu jusqu'à 800 F de revenu disponible en raison de la seule hausse des primes d'assurance-maladie (+ 3,6% par an en moyenne suisse depuis son introduction), le journal *Le Temps* s'étonne qu'une famille D de 3 enfants ait droit à un revenu net non imposable de 90 600 F, soit 7550 F net par mois ou l'équivalent d'un salaire brut de 9000 F. Ce journal précise que ce revenu ne comprend pas les frais de dentiste et d'opticien pris en charge par l'Hospice général.

Etonnamment, la famille C de 3 enfants dont deux jeunes adultes en étude, qui dispose d'un revenu du travail de 119 000 F correspondant à la classe 16 annuités 20 de l'Etat de Genève, allocations pour enfants incluses, aura un salaire net de 103 000 F auquel s'ajoutera 14 400 d'allocation familiale. Elle devra s'acquitter de 20 000 F de primes d'assurance-maladie de base et de 6763 F d'impôt si un seul des deux conjoints travaille (5,07% du revenu brut selon le barème B3 de l'impôt à la source), respectivement 16 728 F si les deux conjoints travaillent (12,54% du revenu brut selon le barème C3 de l'impôt à la source).

Cette famille laborieuse (2<sup>e</sup> variante) disposera d'un revenu net de 100 675 F soit 8389 F par mois, mais ne bénéficiera d'aucun subside, en particulier pour assumer les frais de santé, de dentiste, d'optique et d'étude.

En résumé, la famille laborieuse C pourra se consoler en se disant qu'elle travaille pour la gloire à hauteur de 839 F et pour autant que la famille D ne bénéficie pas d'allocations d'étude. En cas de frais dentaire et autres, elle pourrait s'imaginer recevoir une légion d'honneur virtuelle, son travail de 170 heures mensuelles ne valant que 389 F, soit 4,93 F/heure.

Et si en plus la famille D perçoit des allocations d'étude, la famille C aura vraiment le sentiment d'être prise pour ...

### Questions :

1. *« Où est la justice » dans l'application des normes CSIAS ?*
2. *Les normes CSIAS visent-elles la socialisation de la société ?*
3. *Pour la CSIAS et le Conseil d'Etat, travailler ne mérite-il qu'un différentiel de revenu de 5 F/heure ?*
4. *Quel revenu mensuel peut espérer la famille D si deux de ses enfants sont majeurs et étudient en HES ou à l'université ?*
5. *Les normes CSIAS ne favorisent-elles pas le recours à la main-d'œuvre frontalière ?*